

**MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL
DES PROFESSEURS DES ÉCOLES ET DES
INSTITUTEURS DU RHONE ENSEIGNEMENT PUBLIC
PROCÉDURE INFORMATISÉE
Phase d'ajustement 2017**

Accueil téléphonique
Cellule d'accueil départementale
Info mobilité
04 72 80 68 79
ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr



Mouvement 2017

SOMMAIRE

Le calendrier

page 3

Participation

Phases d'ajustements	page 4
Règles générales	page 5
Qui participe ?	page 6
Cas particuliers	pages 7
Mesures de carte scolaire	page 8-9
Bonifications de barème liées au vœu	page 10
Mouvement et temps partiel	page 11
Saisie des vœux	page 12
Accusés de réception	page 13
Vœux de grands secteurs	pages 14-16

Barème et priorité

Barème	page 17
Bonifications de barème	pages 18-21
Pour exercice dans l'enseignement Spécialisé	page 18
Pour exercice dans une commune en secteur rural	page 18
Pour exercice en REP	page 19
Pour exercice en REP +	page 20
Sur certains postes de direction d'écoles	page 21
Priorités	pages 22-23
Générales	page 22
Spécifiques à l'enseignement spécialisé	page 23

RECRUTEMENT : COMMISSION + CLASSEMENT

Enseignant au CEF « La Mazille »	page 24
Etablissement pénitentiaire	page 25

RECRUTEMENT : COMMISSION + BAREME

Direction totalement déchargée	page 26
Direction d'école en REP+ 9 classes et plus	page 27
Conseiller pédagogique en circonscription	page 28
Référent	page 29
Psychologue MDMPH	page 30
Poste fléché langues vivantes	page 31
Enseignant bilingue LSF	page 32

RECRUTEMENT : BAREME

Direction d'école d'application	page 33
Direction sans décharge totale et/ou REP+ de moins de 9 classes	pages 34-35
Personnel de réseau	page 36
Enseignement spécialisé	page 37
Enseignant en Ulis collège et Lycée	page 38
Poste en UPE2A	page 39
Titulaire remplaçant	page 40
Remplaçant maître supplémentaire	page 41
Décharges de direction et services associés	page 42
Fiches de poste	page 43
Annexes	page 56

Phase D'ajustement informatisée

Diffusion des procédures du mouvement départemental et de la liste des postes vacants :

- dans les établissements scolaires, par voie électronique
- sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

<http://www.ia69.ac-lyon.fr> - **Mouvement 2017**

Début juin 2017

Saisie des vœux à partir de l'application I-Prof (instructions page 12) :

Ouverture du serveur

2 juin 2017

Fermeture du serveur

8 juin 2017

Examen des propositions de nomination en CAPD :

fin juin 2017





PHASES D'AJUSTEMENTS

Les personnels n'ayant pas d'affectation à l'issue de la phase principale du mouvement participeront obligatoirement à la phase d'ajustement informatisée.

Les vœux formulés devront obligatoirement comporter deux vœux géographiques de grands secteurs. (carte page 14).

En l'absence de vœux de grands secteurs, l'administration ajoutera d'office le ou les vœux géographiques de grands secteurs en fonction des besoins du département.

Seront dispensés de l'obligation de formuler les vœux géographiques :

-  les personnels concernés par une mesure de carte scolaire,
-  les personnels à besoins particuliers ou en situation de handicap,
-  les personnels titulaires d'un poste définitif qui sollicitent un poste de direction,
-  les personnels titulaires d'un poste définitif volontaires pour un poste de l'enseignement spécialisé.

Les personnels sans poste à l'issue de la phase d'ajustement informatisée du mouvement feront l'objet à partir du mois de juillet d'une affectation d'office sur l'ensemble des postes demeurés vacants, les postes de l'enseignement spécialisé étant pourvus en priorité. L'affectation sur les postes de l'enseignement spécialisé sera prononcée dans l'ordre décroissant du barème.

RÈGLES GÉNÉRALES

LA PARTICIPATION

La participation au mouvement est une démarche individuelle et volontaire qui vaut engagement du fonctionnaire à accepter tout poste demandé et suppose qu'il a pris les renseignements nécessaires sur les postes sollicités.

Toute demande de poste réglementairement formulée ne pourra être ni modifiée, ni annulée, sauf motif exceptionnel apprécié par l'inspecteur d'académie , directeur académique des services de l'éducation nationale (IA - DASEN).

Aucune recommandation, quelle qu'en soit l'origine, ne sera prise en compte.

Aucun refus de poste ne sera admis, sauf événement grave et imprévisible dont la preuve devra être apportée. L'IA - DASEN décidera de la suite à donner à toute demande de cette nature.

LES NOMINATIONS

Les nominations sont prononcées à titre provisoire.

Les nominations sont prononcées à titre définitif pour :

- les postes faisant l'objet d'un recrutement hors barème,
- les postes de direction déclarés vacants à l'issue de la CAPD du 16 mai 2017, listés à la page 35,
- le poste de conseiller pédagogique déclaré vacant à l'issue de la CAPD du 16 mai 2017 (se référer aux conditions de candidature p.28).

QUI PARTICIPE ?

1° Participation obligatoire pour :

A – Les personnels titulaires :

- Tous les personnels demeurant sans affectation à l'issue du mouvement principal et devant exercer leurs fonctions dans le département du Rhône au cours de l'année scolaire 2017/2018 ;
- Les personnels engageant une formation au CAPPEI à la rentrée 2017 et n'ayant pas obtenu de poste de l'ASH pour le module choisi à l'issue de leur participation au mouvement principal ;
- Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire ;
- Tout personnel ayant obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à la seconde phase informatisée du mouvement 2017.

B – Les personnels stagiaires

Leur nomination sera prononcée sous réserve de l'obtention du diplôme professionnel de professeur des écoles.

2° Participation facultative pour :

- Tout personnel titulaire de son poste affecté en milieu ordinaire et volontaire pour être affecté sur un poste relevant de l'ASH, de conseiller pédagogique, de directeur, sur un poste d'enseignant référent, ou sur un poste d'ATICE.
- **Les candidats feront connaître leur souhait de participer au mouvement en envoyant un message par le biais de leur boîte iprof ou à l'adresse suivante, en précisant les numéros des postes sollicités :**
ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr pour le 8 juin 2017 dernier délai.

CAS PARTICULIERS

JE SUIS PROFESSEUR DES ÉCOLES STAGIAIRE sans poste à l'issue de la phase principale

Je participe obligatoirement à la seconde phase informatisée du mouvement, dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Ma nomination effective demeure subordonnée à ma titularisation.

JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP OU BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION DE L'EMPLOI

Je peux bénéficier d'une bonification de barème portant sur les vœux qui offrent une adéquation avec mon handicap, après étude de mon dossier.

J'ai déposé au préalable un dossier de demande de bonification au titre du handicap, dans le cadre défini par la circulaire départementale du 14 octobre 2016. Ce dossier sera examiné en groupe de travail le 16 juin 2017.

Pour toute information sur le suivi de mon dossier, je peux contacter la cellule accompagnement individualisé par courriel à l'adresse : ce.ia69-dpe-ai@ac-lyon.fr

JE SUIS DANS UNE SITUATION PARTICULIÈRE

Je peux bénéficier d'une bonification de barème de 100 points, ou d'une priorité, portant sur des vœux qui offrent une adéquation avec ma situation personnelle, après étude de mon dossier.

J'ai déposé au préalable un dossier de demande pour personnels à besoins particuliers, dans le cadre défini par la circulaire départementale du 14 octobre 2016. Ce dossier sera examiné en groupe de travail le 16 juin 2017.

Pour toute information relative au suivi de mon dossier, je peux contacter la cellule accompagnement individualisé par courriel à l'adresse : ce.ia69-dpe-ai@ac-lyon.fr

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

JE SUIS CONCERNÉ(E) PAR UNE FERMETURE DE POSTE A LA RENTRÉE PROCHAINE APRES LA PHASE PRINCIPALE DU MOUVEMENT EN COURS (1/2)

Règle départementale :

Seuls les enseignants nommés à titre définitif concernés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une bonification de barème pour mesure de carte scolaire.

Dans la mesure où aucun poste n'est vacant dans l'école, si un adjoint a été nommé à titre provisoire, il est nommé dans une autre école en tenant compte des vœux formulés lors de sa participation.

Dans le cas contraire, c'est l'enseignant adjoint qui compte la plus faible ancienneté dans l'école qui fait l'objet de la mesure.

L'ancienneté est calculée sur la base de l'affectation à titre définitif sur l'établissement.

Les enseignants nommés à titre définitif sur les décharges totales de direction peuvent être concernés par une mesure de retrait.

A ancienneté égale sur l'établissement, c'est l'enseignant qui totalise l'ancienneté générale des services (AGS) la plus faible qui est désigné ; à AGS égale, c'est l'enseignant le plus jeune qui est concerné par la mesure.

Lorsqu'une mesure intervient dans une école d'application, elle concerne en priorité les postes n'ayant pas la qualité "*application*".

Lorsqu'une mesure intervient sur un poste d'adjoint dans les écoles primaires, c'est le dernier enseignant nommé **dans l'école** qui est concerné par la mesure, qu'il soit affecté sur un poste élémentaire ou maternel.

Si l'enseignant concerné occupe un poste différent de celui de la mesure : alors un transfert est opéré entre l'enseignant (le plus jeune) **sur la nature de poste concernée** par la mesure et l'enseignant touché par la mesure de carte au sein de l'école primaire. L'enseignant transféré pourra bénéficier des bonifications de mesure de carte scolaire, si le transfert ne lui convient pas.

Les personnels qui sont affectés dans une école à la suite d'une mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

JE SUIS CONCERNÉ(E) PAR UNE FERMETURE DE POSTE A LA RENTRÉE PROCHAINE APRES LA PHASE PRINCIPALE DU MOUVEMENT EN COURS (2/2)

1) Formulation des vœux

Si je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire, je formule des vœux sur des postes de mon choix.

Cependant, il est obligatoire que je fasse figurer au nombre de mes vœux, et au rang où je le souhaite, le maintien dans l'établissement d'origine, sans distinction de niveau (**élémentaire maternelle ou décharge totale de direction**).

Si je ne me conforme pas à cette obligation, ma fiche de vœux sera complétée d'office par l'administration.

2) Bonifications de points attribuées aux postes sollicités

Les bonifications s'appliqueront sur la nature du poste perdu (direction, ordinaire, poste fléché etc...). Elles ne s'appliqueront pas sur les vœux géographiques, ni sur mes vœux portant sur des postes en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), ni sur des postes de l'ASH si je ne suis pas spécialisé(e).

Si je demeure sans affectation à l'issue de la seconde phase informatisée du mouvement, je serai nommé(e) durant l'été sur des postes vacants.

Dans tous les cas de figure (affectation en phase d'ajustement informatisée ou en phase manuelle), je serai affecté(e) à titre provisoire. Je bénéficierai des bonifications réservées aux personnels concernés par une mesure de carte scolaire pour le mouvement suivant (phase principale du mouvement 2018). Dans l'éventualité où je n'obtiendrais pas de poste, je bénéficierais pour une ultime année, des bonifications (phase principale du mouvement 2019).

3) Situation en cas de réouverture (annulation de retrait) décidée en septembre

Le retour sur le poste d'origine **demeure obligatoire** pour les personnels qui auront bénéficié, au cours des opérations de mouvement, d'une bonification pour un poste que leur barème ne leur aurait pas permis d'obtenir et pour les enseignants nommés à titre provisoire en phase manuelle d'ajustement.

La possibilité me sera laissée, néanmoins, d'assurer mon service à titre provisoire pour un an sur le poste obtenu au mouvement, mon poste d'origine m'étant réservé. Le retour sur mon poste d'origine l'année suivante sera effectué automatiquement, sauf si j'obtiens un poste au mouvement suivant.

Pour les autres cas, si je le souhaite, je serai réaffecté(e) sur mon poste d'origine.

BONIFICATIONS DE BARÈME LIÉES AU VOEU

JE SUIS

JE DEMANDE

J'OBTIENS

EN SITUATION DE HANDICAP	Vœu en adéquation avec ma situation personnelle	100 à 500 points ou une priorité
DANS UNE SITUATION PERSONNELLE PARTICULIÈRE	Vœu en adéquation avec ma situation personnelle	100 points ou une priorité
CONCERNÉ(E) PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE	Vœu dans l'établissement, dans le groupe scolaire sur la nature du poste perdu (ordinaire, poste fléché langue vivante etc...) sans distinction de niveau	1000 points
	Vœu dans la commune (l'arrondissement pour Lyon) sur la nature du poste perdu (ordinaire, poste fléché langue vivante etc...) sans distinction de niveau	800 points
	Vœu dans la circonscription d'origine sur la nature du poste perdu (ordinaire, poste fléché langue vivante etc...) sans distinction de niveau	600 points
	Vœu dans la circonscription la plus proche de l'école, du groupe scolaire d'exercice lorsque la circonscription d'origine ne dispose pas d'un nombre suffisant de postes vacants, sur la nature du poste perdu (ordinaire, poste fléché langue vivante etc...) sans distinction de niveau	400 points
	Vœu sur poste de décharge ou services partiels associés, poste de remplacement du maître supplémentaire, poste de titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (ZIL) dans la circonscription d'origine	200 points

MOUVEMENT ET TEMPS PARTIEL

PARTICIPATION

J'AI FORMULÉ UNE DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR 2017-2018

Les postes de titulaire remplaçant, conseiller au numérique éducatif (A-TICE), maître formateur (PEMF), conseiller pédagogique, ainsi que certains postes à exigences particulières, sont incompatibles avec le travail à temps partiel.

Les autorisations d'exercer à temps partiel ne seront effectives que dans la mesure où les affectations en complément de service auront pu être assurées.

Du 2 au 19 juin 2017 les personnels qui auront sollicité en voeu simple des postes correspondant à des services partiels associés devront faire connaître par courriel, à l'adresse ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr les écoles dans lesquelles ils souhaitent assurer leur service.

Les modalités de fonctionnement effectif sont précisées dans la circulaire départementale du 5 décembre 2016 concernant l'exercice de fonction à temps partiels pour l'année 2017-2018.

Comme précisé dans cette circulaire, les nécessités absolues d'organisation du service peuvent faire obstacle à l'attribution d'un service à temps partiel pour convenances personnelles.

Les personnels affectés sur un poste entier, et sollicitant un emploi à temps partiel à 3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés avec une période de 7 semaines à temps plein, verront la quotité de service restante faire l'objet d'une association de service lors de la phase d'ajustement du mouvement. Le complément de service sera assuré :

- soit par un enseignant exerçant à 3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés avec une période de 7 semaines à temps plein (association de 4 services à 20%. Le calendrier annuel sera organisé par les personnes composant l'association de services).
- soit par un enseignant exerçant à 100 % (association de 4 services à 20% et d'un service de titulaire remplaçant à 20%. Le calendrier annuel sera organisé par l'administration).

Les vœux formulés dans le cadre de cette première phase du mouvement qui ne respecteront pas les prescriptions ci-contre seront neutralisés		Postes entiers	Services associés					
			100 %			3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés + 7 semaines à tps plein Ou 3 jours travaillés + 7 semaines à temps plein	3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés Ou 3 jours travaillés	2 jours travaillés + 1 mercredi sur 2 travaillé Ou 2 jours travaillés
			Deux fois 50 %	Trois fois 33 %	50 % et deux fois 25 % ou Quatre fois 25%			
Temps partiel sollicité	2 jours travaillés + 1 mercredi sur 2 travaillé Ou 2 jours travaillés	Compatible	Compatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Compatible	Compatible
	3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés Ou 3 jours travaillés	Compatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Compatible	Incompatible
	3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés + 7 semaines à tps plein Ou 3 jours travaillés + 7 semaines à temps plein	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Incompatible



Mouvement 2017

PARTICIPATION

SAISIE DES VOEUX

La saisie des vœux est effectuée directement dans I-Prof, par les personnels participant au mouvement.

Les personnels entrant dans le département devront se connecter sur l'application I-Prof de leur département d'origine. L'accès au service SIAM les dirigera vers le mouvement du département du Rhône. Pour accéder aux courriers relatifs au mouvement, ils devront se connecter sur l'application I-Prof du Rhône.

JE ME CONNECTE

En utilisant <https://portail.ac-lyon.fr/arena> - I-PROF si je suis en activité dans le département du Rhône au moment de la participation.
En utilisant ma connexion habituelle si je suis en activité dans un autre département au moment de la participation.

JE M'IDENTIFIE

compte utilisateur : mon identifiant (généralement 1^{ère} lettre du prénom suivie du nom, sans espace)
mot de passe : si le mot de passe n'a jamais été utilisé ou modifié, c'est le NUMEN
si le mot de passe a été modifié et perdu, appel au guichet unique (04 72 80 64 88 de 7h45 à 17h30 du lundi au vendredi)

JE SAISIS MES VOEUX

Arrivée sur l'application ARENA / Gestion des personnels

- cliquer sur « I-Prof Enseignant »,
- choisir l'onglet « les services »,
- cliquer sur SIAM, puis sur « phase intra départementale »

J'ai alors accès à la consultation des postes vacants et susceptibles d'être vacants et je peux saisir mes vœux en me conformant aux instructions portées à l'écran, en veillant à valider les choix effectués toutes les fois que cela m'est demandé. Un récapitulatif des vœux, au format PDF, est généré à l'issue de la validation de ma saisie. En fonction de la configuration de mon poste de travail, ce document peut être affiché, imprimé ou enregistré. **La possibilité m'est donnée même après validation de vérifier, ou de modifier mes vœux. Il convient dans ce cas, après une nouvelle connexion de revenir à la phase de saisie des vœux et d'utiliser les icônes permettant d'ajouter, d'insérer ou de supprimer un vœu.**

JE ME DÉCONNECTE

Une fois les vœux saisis et validés, il est nécessaire de quitter l'application I-Prof en utilisant le bouton « QUITTER » dans la partie droite de l'écran. Un accusé de réception électronique est expédié, après la fermeture du serveur, dans votre messagerie I-Prof du Rhône, accessible pour tous les participants (Rhône et autres départements).

ACCUSÉS DE RÉCEPTION MODIFICATION DES VOEUX APRES FERMETURE DU SERVEUR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISIE DES VŒUX

Les accusés de réception seront disponibles dans la boîte I-Prof de chaque enseignant ayant participé au mouvement après la fermeture du serveur SIAM.

- la restitution des vœux saisis : le 12 juin 2017

Ce premier envoi ne tient pas compte des bonifications de barème.

- les éléments constitutifs du barème de chaque vœu : entre le 13 et le 18 juin 2017.

L'accusé de réception est à retourner à la DPE (DSDEN du Rhône) **uniquement en cas de modification. Seule la suppression d'un ou plusieurs vœux est autorisée.**

La date limite de réception dans les services est fixée au 18 juin 2017.

Il est possible de recevoir plusieurs accusés de réception, ceci afin de permettre aux participants de suivre les modifications.

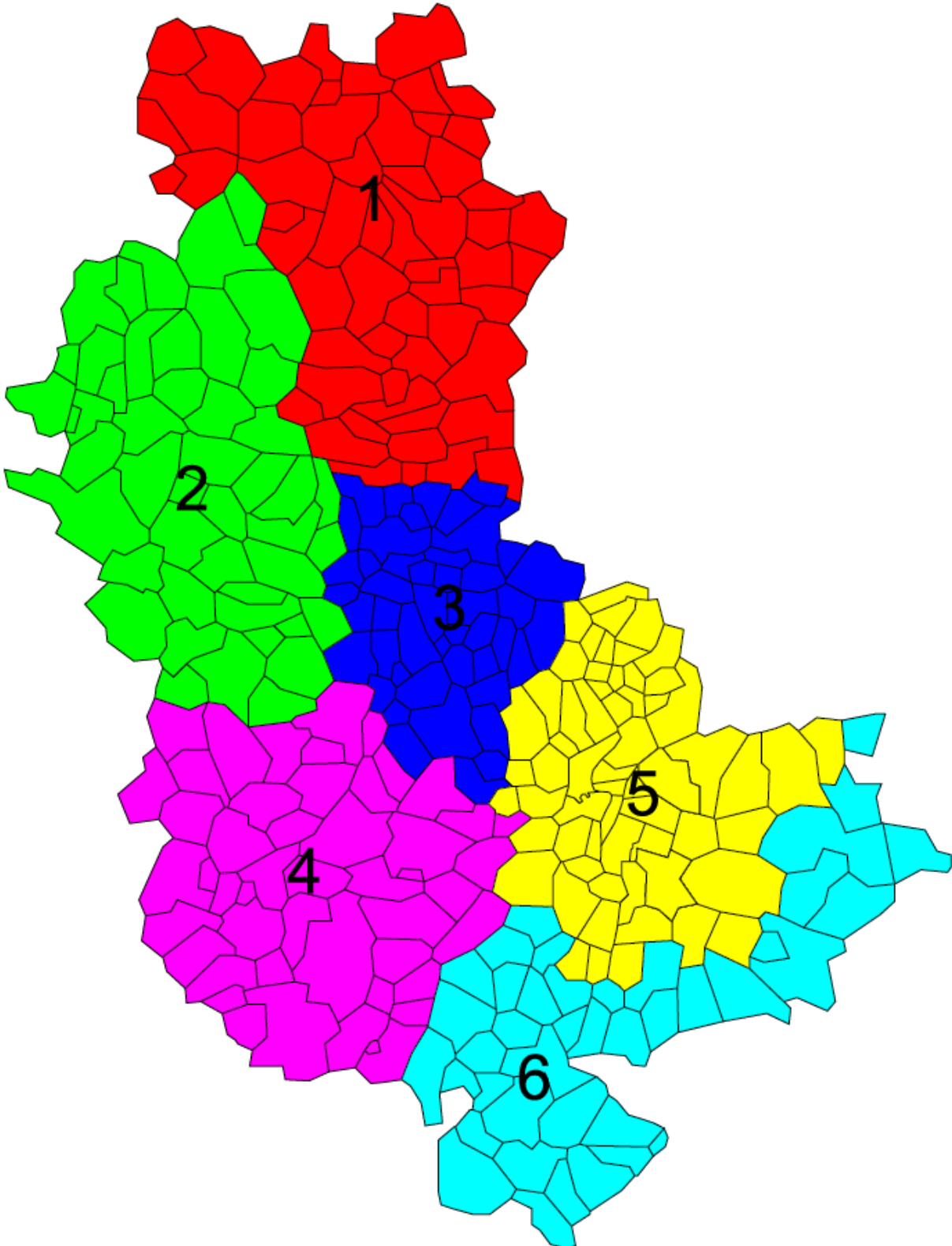
Un dernier envoi, actualisé en tenant compte d'éventuelles modifications que vous aurez formulées, sera réalisé le 19 juin 2017. Si à cette date vous n'avez pas reçu confirmation de vos modifications, vous voudrez bien le signaler par courrier électronique à l'adresse ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr

CONSULTATION DES RÉSULTATS DU MOUVEMENT

Les **résultats** du mouvement pourront être consultés sur I-Prof après réunion de la CAPD.

L'accès au serveur est le même que celui utilisé pour la saisie des vœux.

CARTE DES GRANDS SECTEURS



COMMUNES DES GRANDS SECTEURS

SECTEUR 1

AIGUEPERSE, ARDILLATS, ARNAS, AVENAS, AZOLETTE, BEAUJEU, BELLEVILLE, BLACE, CENVES, CERCIE, CHARENTAY, CHENAS, CHIROUBLES, COGNY, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS, DENICE, DRACE, EMERINGES, FLEURIE, GLEIZE, JULIENAS, JULLIE, LACENAS, LANCIE, LANTIGNIE, LE PERREON, MARCHAMPT, MONSOLS, MONTMELAS-SAINT-SORLIN, ODENAS, OUROUX, PROPIERES, QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS, REGNIE-DURETTE, RIVOLET, SAINT-BONNET-DES-BRUYERES, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CLEMENT-DE-VERS, SAINT-CYR-LE-CHATOUX, SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU, SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES, SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE, SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, SAINT-IGNY-DE-VERS, SAINT-JACQUES-DES-ARRETS, SAINT-JEAN-D'ARDIERES, SAINT-JULIEN, SAINT-LAGER, SAINT-MAMERT, SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS, TAPONAS, TRADES, VAUX-EN-BEAUJOLAIS, VAUXRENARD, VERNAY, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, VILLIE-MORGON.

SECTEUR 2

AFFOUX, AMPLEPUIS, ANCY, BOURG-DE-THIZY, CHAMBOST-ALLIERES, CHAMELET, CHENELETTE, CLAVEISOLLES, COURS-LA-VILLE, CUBLIZE, DAREIZE, DIEME, GRANDRIS, JOUX, LA CHAPELLE-DE-MARDORE, LAMURE-SUR-AZERGUES, LES OLMES, LES SAUVAGES, LETRA, MARDORE, MARNAND, MEAUX- LA-MONTAGNE, PONTCHARRA-SUR-TURDINE, PONT-TRAMBOUZE, POULE-LES-ECHARMEAUX, RANCHAL, RONNO, SAINT-APPOLINAIRE, SAINT-BONNET-LE-TRONCY, SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE, SAINTE-PAULE, SAINT-FORGEUX, SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE, SAINT-JUST-D'AVRAY, SAINT-LAURENT-D'OINGT, SAINT-LOUP, SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE, SAINT-NIZIER-D'AZERGUES, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-DE-REINS, SARCEY, TARARE, TERNAND, THEL, THIZY, VALSONNE.

SECTEUR 3

ALIX, AMBERIEUX, ANSE, BAGNOLS, BELMONT-D'AZERGUES, BULLY, CHARNAY, CHASSELAY, CHATILLON, CHAZAY-D'AZERGUES, CHESSEY, CIVRIEUX-D'AZERGUES, DOMMARTIN, EVEUX, FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, FRONTENAS, JARNIOUX, LA TOUR-DE-SALVAGNY, LACHASSAGNE, L'ARBRESLE, LE BOIS-D'OINGT, LE BREUIL, LEGNY, LENTILLY, LES CHERES, LIERGUES, LIMAS, LISSIEU, LOZANNE, LUCENAY, MARCILLY-D'AZERGUES, MARCY, MARCY-L'ETOILE, MOIRE, MORANCE, NUELLES, OINGT, POMMIERS, POUILLY-LE-MONIAL, QUINCIEUX, SAINTE-CONSORCE, SAINT-GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE, SAINT-JEAN-DES-VIGNES, SOURCIEUX-LES-MINES, THEIZE, VILLE-SUR-JARNIOUX.

COMMUNES DES GRANDS SECTEURS

SECTEUR 4

AVEIZE, BESSENAY, BIBOST, BRINDAS, BRULLIOLES, BRUSSIEU, CHAMBOST-LONGESSAIGNE, CHAUSSAN, CHEVINAY, COISE, COURZIEU, CRAPONNE, DUERNE, GREZIEU-LA-VARENNE, GREZIEU-LE-MARCHE, HAUTE-RIVOIRE, LA CHAPELLE-SUR-COISE, LARAJASSE, LES HALLES, LONGESSAIGNE, MESSIMY, MEYS, MONTROMANT, MONTROTTIER, POLLIONNAY, POMEYS, RIVERIE, RONTALON, SAIN-BEL, SAINT-ANDRE-LA-COTE, SAINT-CLEMENT-LES-PLACES, SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE, SAINTE-CATHERINE, SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, SAINT-LAURENT-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINT-PIERRE-LA-PALUD, SAINT-SORLIN, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, SAVIGNY, SOUCIEU-EN-JARREST, SOUZY, THURINS, VAUGNERAY, VILLECHENEVE, YZERON.

SECTEUR 5

ALBIGNY-SUR-SAONE, BRON, CAILLOUX-SUR-FONTAINES, CALUIRE-ET-CUIRE, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, CHAPONOST, CHARBONNIERES-LES-BAINS, CHARLY, CHASSIEU, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, CORBAS, COUZON-AU-MONT-D'OR, CURIS-AU-MONT-D'OR, DARDILLY, DECINES-CHARPIEU, ECULLY, FEYZIN, FLEURIEU-SUR-SAONE, FONTAINES-SAINT-MARTIN, FONTAINES-SUR-SAONE, FRANCHEVILLE, GENAY, IRIGNY, JONAGE, LA MULATIERE, LIMONEST, LYON 1ER, LYON 2E, LYON 3E, LYON 4E, LYON 5E, LYON 6E, LYON 7E, LYON 8E, LYON 9E, MEYZIEU, MIONS, MONTANAY, NEUVILLE-SUR-SAONE, OULLINS, PIERRE-BENITE, POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR, RILLIEUX-LA-PAPE, ROCHETAILLEE-SUR-SAONE, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, SAINTE-FOY-LES-LYON, SAINT-FONS, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, SAINT-PRIEST, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, SATHONAY-CAMP, SATHONAY-VILLAGE, SOLAIZE, TASSIN-LA-DEMI-LUNE, VAULX-EN-VELIN, VENISSIEUX, VERNAISON, VILLEURBANNE.

SECTEUR 6

AMPUIS, BRIGNAIS, CHAPONNAY, CHASSAGNY, COLOMBIER-SAUGNIEU, COMMUNAY, CONDRIEU, ECHALAS, GENAS, GIVORS, GRIGNY, JONS, LES HAIES, LOIRE-SUR-RHONE, LONGES, MARENNES, MILLERY, MONTAGNY, MORNANT, ORLIENAS, PUSIGNAN, SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS, SAINT-LAURENT-D'AGNY, SAINT-LAURENT-DE-MURE, SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE, SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, SEREZIN-DU-RHONE, SIMANDRES, TALUYERS, TERNAY, TOUSSIEU, TREVES, TUPIN-ET-SEMONS, VOURLES.

BARÈME

CALCUL DU BARÈME GÉNÉRAL LES POINTS S'APPLIQUENT SUR CHAQUE VŒU FORMULÉ

Le barème général est égal au barème de base auquel s'ajoutent les bonifications de barème.

Le barème de base est égal à l'ancienneté des services (AGS), calculée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

(1 point par année, 1/12^{ème} de point par mois, 1/360^{ème} de point par jour).

À barème général égal (barème de base + bonifications liées à l'exercice de fonctions), le classement des candidats est effectué au bénéfice de la plus forte AGS puis au bénéfice du plus âgé.

L'AGS est celle prise en compte pour l'ouverture des droits à pension hors périodes de congé parental, à savoir : services de stagiaire et titulaire dans les trois fonctions publiques + services auxiliaires validés + service national.

Les services assurés à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

BONIFICATIONS DE BARÈME

LIÉES À L'EXERCICE DE FONCTIONS LES POINTS S'AJOUTENT A CEUX DU BARÈME GÉNÉRAL ET SUR CHAQUE VŒU FORMULÉ

POUR EXERCICE DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

JE BÉNÉFICIERAI (Année en cours incluse)

JE SUIS

JE DEMANDE

enseignant **actuellement** non **affecté** spécialisé (à ma demande ou d'office) sur un poste de l'ASH, depuis plusieurs années dans la même école ou non.
Sont exclus les enseignants en cours de spécialisation au moment de la participation.

TOUT POSTE

Au titre de :

- 2 années consécutives : 3 points
- 3 années consécutives et plus : 5 points

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à l'exercice des fonction sen éducation prioritaire.
La majoration la plus avantageuse sera appliquée.

POUR EXERCICE DANS UNE COMMUNE EN SECTEUR RURAL

JE BÉNÉFICIERAI (Année en cours incluse)

Brullioles, Chambost-Longessaigne, Chénas, Chiroubles, Fleurie, Juliéas, Lantignié, Le Perréon, Létra, Meys, Quincié en Beaujolais, Sainte Paule, St Julien sur Bibost et Vaux en Beaujolais.

JE SUIS

JE DEMANDE

titulaire de mon poste, et en fonction lors de ma participation au mouvement, dans l'une de ces communes depuis au moins la rentrée 2006 .

TOUT POSTE

Au titre de :

- 9 à 13 années : 1 point
- 14 à 18 années: 1,5 points
- 19 années et + : 2 points

BONIFICATIONS DE BARÈME

**LIÉES À L'EXERCICE DE FONCTIONS
LES POINTS S'AJOUTENT A CEUX DU BARÈME GÉNÉRAL ET SUR
CHAQUE VŒU FORMULÉ**

**POUR EXERCICE
EN REP**

JE BÉNÉFICIERAI
(Année en cours incluse)

JE SUIS

**JE
DEMANDE**

AU TITRE DE :

Directeur ou adjoint affecté à titre définitif ou provisoire, et en activité au moment de ma participation au mouvement.

J'effectue au moins la moitié de mon service en REP depuis plusieurs années dans la même école ou non.

Sont exclus : les personnels de réseau (psychologue scolaire, option G, option E), les enseignants référents, les enseignants UPE2A rattachés à une circonscription, ainsi que les titulaires remplaçants (ZIL ou ZR).

Les interruptions de service supérieures à 10 mois pour : CLD, CLM, congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité, sont déduites de la durée de service donnant droit à bonification.

TOUT POSTE

- 0,5 points par année jusqu'à 4 ans
- la cinquième année : 1 point.

Soit 3 points au maximum

L'ancienneté acquise dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire est prise en compte pour le calcul de la bonification.

Les services en REP effectués dans un autre département sont pris en compte

BONIFICATIONS DE BARÈME

BONIFICATIONS DE BARÈME LIÉES À L'EXERCICE DE FONCTIONS LES POINTS S'AJOUTENT A CEUX DU BARÈME DE BASE ET SUR CHAQUE VŒU FORMULÉ

POUR EXERCICE EN REP +

JE BÉNÉFICIERAI
(Année en cours incluse)

JE SUIS

JE DEMANDE

AU TITRE DE :

Directeur, adjoint ou remplaçant formation REP+, affecté à titre définitif ou provisoire, et en activité au moment de ma participation au mouvement. J'effectue au moins la moitié de mon service en REP+ depuis plusieurs années dans la même école ou non.

Sont exclus : les personnels de réseau (psychologue scolaire, option G, option E), les enseignants référents, les enseignants UPE2A rattachés à une circonscription, ainsi que les titulaires remplaçants (ZIL ou ZR).

Les interruptions de service supérieures à 10 mois pour CLD, CLM, congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité, sont déduites de la durée de service donnant droit à bonification.

TOUT POSTE

- 1 point par année jusqu'à 4 ans

- la cinquième année : 2 points

Soit 6 points au maximum

L'ancienneté acquise dans les écoles codifiées REP+ est prise en compte pour le calcul de la bonification.

Pour les remplaçants REP+ l'ancienneté s'acquiert sur le réseau REP+ d'affectation.

Les services au sein d'un REP+ effectués dans un autre département sont pris en compte.



Mouvement 2017

Barème et priorité

BONIFICATIONS DE BARÈME

LIÉES À L'EXERCICE DE FONCTIONS

LES POINTS S'AJOUTENT A CEUX DU BARÈME DE BASE ET NE S'APPLIQUENT QUE SUR CERTAINS VOEUX

**J'OCCUPE UN
POSTE DE**

JE DEMANDE

JE BÉNÉFICIERAI
(Année en cours incluse)

Directeur

Sur ces vœux et au titre de :

- la 1^{ère} année : 2 points
- la 2^{ème} année : 1 point
- années suivantes et dans la limite de 10 ans : 0,5 point par an (soit 7 points maximum).

Les périodes effectuées en tant que faisant fonction pour une année scolaire sur un poste vacant, antérieurement à la nomination en qualité de directeur d'école, sont prises en compte.

**TOUT POSTE
DE DIRECTION**

PRIORITÉS

Les priorités portent sur chaque vœu formulé, en fonction de la nature des fonctions demandées et des compétences reconnues de l'agent.

La priorité normale pour obtenir un poste est 15 (possession des titres ou certifications requis par la nature/spécialité du support).

La priorité la plus forte correspond à la plus faible valeur.

Le classement des candidats par priorité anticipe le classement par barème. Ainsi un poste peut être obtenu par un enseignant ayant un plus petit barème si la priorité le permet.

JE SUIS	JE DEMANDE	J'AURAI LA PRIORITÉ
directeur faisant fonction reconduit	des postes de directeur	16
directeur ou adjoint titulaire d'une liste d'aptitude de direction d'écoles élémentaires ou maternelles de deux classes et plus en cours de validité	des postes de directeur d'application	16
adjoint sans liste d'aptitude valide	des postes de directeur	17
	des postes de directeur en remplacement numérique de direction	25
admissible au CAFIPEMF	des postes de PEMF	20
adjoint sur poste d'application sans CAFIPEMF	le maintien sur mon poste	23
adjoint sans CAFIPEMF	des postes de PEMF	25

Vœux neutralisés

90 à 99

PRIORITÉS SPÉCIFIQUES À L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

La priorité normale pour obtenir un poste est 15 (possession des titres ou certifications requis par la nature/spécialité du support).

JE SUIS	JE DEMANDE	J'AURAI LA PRIORITÉ
Sur un poste spécialisé, et entrant (ou déjà) en formation CAPPEI	Le maintien sur mon poste spécialisé	20
Sur un poste spécialisé, et entrant en formation CAPPEI, ou stagiaire CAPA-SH en renouvellement de stage	Un autre poste spécialisé	25
Sur un poste ordinaire, et entrant en formation CAPPEI	Un poste spécialisé	30
J'ai échoué au CAPA-SH	Un nouveau poste spécialisé	35
Titulaire d'un CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI	Le maintien sur mon poste provisoire	38
Titulaire d'un CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI	Le maintien à titre provisoire dans le même établissement sur un poste de nature différente et de spécialisation différente du titre détenu	39
Titulaire d'un CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI	Un poste ne correspondant pas à l'option dont je suis titulaire	40
Non spécialisé	Le maintien à titre provisoire sur le même poste dans le même établissement	45
Non spécialisé	Le maintien à titre provisoire sur un autre poste dans le même établissement	46
Non spécialisé	Le maintien à titre provisoire sur un poste spécialisé dans un autre établissement	47
Non spécialisé	Un poste spécialisé	50



Mouvement 2017

LES POSTES

**ADJOINT DE L'ENSEIGNEMENT
SPÉCIALISÉ
ENSEIGNANT AU CENTRE
EDUCATIF FERME « LA
MAZILLE »**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ce poste est intitulé
comme suit :

ENS.SPE.CO-OPTION F

Descriptif des postes

Voir fiche de poste

Conditions de candidatures

- Déposer par courrier sa candidature auprès d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'enseignement spécialisé (IEN ASH 2).
- Faire porter au nombre de ses vœux le poste sollicité.
- Exercer à temps plein

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.



Mouvement 2017

LES POSTES

ADJOINT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :
**Établissements pénitentiaires, puis
E1D SPE-OPTION F**

Descriptif des postes

Voir fiche de poste

Conditions de candidatures

- Déposer par courrier sa candidature auprès d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'enseignement spécialisé (IEN ASH).
- Faire porter au nombre de ses vœux le poste sollicité.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- **Nomination à titre définitif.**



Mouvement 2017

LES POSTES

DIRECTION D'ÉCOLE TOTALEMENT DÉCHARGÉE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Direction totalement déchargée, puis *Décharge totale*

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur valide.
- Avoir reçu un avis favorable de la commission
L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
NB : L'affectation à titre définitif sur un poste à exigences particulières et de même nature dispense du passage devant commission.
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif (pour les postes déclarés vacants lors de la CAPD du 16 mai 2017).
- Nomination à titre provisoire



Mouvement 2017

LES POSTES

DIRECTION D'ÉCOLE DE 9 CLASSES ET PLUS EN REP+

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Direction REP+ (nombre de classes \geq 9)

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur valide.
- Avoir reçu un avis favorable de la commission
L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
NB : L'affectation à titre définitif sur un poste à exigences particulières et de même nature dispense du passage devant commission.
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif (pour les postes déclarés vacants lors de la CAPD du 16 mai 2017).
- Nomination à titre provisoire



Mouvement 2017

LES POSTES

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE EN CIRCONSCRIPTION

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Conseillers pédagogiques, puis CP.ADJ.IEN ou CP.EPS

Descriptif des postes

Poste vacant à l'issue de la CAPD du 16 mai 2017 :
Conseiller pédagogique de la circonscription de Givors

Conditions de candidatures

- Être titulaire ou admissible au CAFIPEMF (*l'option correspondante n'est qu'un élément d'appréciation*).
- Avoir reçu un avis favorable de la commission
L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives.
- Exercer à temps plein

Modalités de recrutement

- barème
- commission + barème**
NB : L'affectation à titre définitif sur un poste à exigences particulières et de même nature dispense du passage devant commission.
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif (pour les postes déclarés vacants lors de la CAPD du 16 mai 2017).
- Nomination à titre conditionnel pour les admissibles au CAFIPEMF (pour les postes déclarés vacants lors de la CAPD du 16 mai 2017).
Cette affectation sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement 2018 sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF pour les admissibles. En cas d'échec au CAFIPEMF, participation obligatoire au mouvement 2018.
- Nomination à titre provisoire



Mouvement 2017

LES POSTES

RÉFÉRENT ENSEIGNANT REFERENT POUR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :
RÉFÉRENT-SANS SPEC.

Descriptif des postes

Voir fiche de poste

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel de l'enseignement spécialisé.
- Déposer par courrier sa candidature auprès d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'enseignement spécialisé (IEN ASH).
- Faire porter au nombre de ses vœux le poste sollicité.

Modalités de recrutement

- barème
- commission + barème
- commission + classement

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif



Mouvement 2017

LES POSTES

PSYCHOLOGUE MIS A LA DISPOSITION DE LA MDMPH

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :
Psychologues MDPH,
puis MDPH-SANS SPEC.

Descriptif des postes

Voir fiche de poste

Conditions de candidatures

- Diplôme de psychologue
- Déposer par courrier sa candidature auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la MDMPH (IEN ASH).

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre provisoire



Mouvement 2017

LES POSTES

POSTE FLÉCHÉ LANGUE VIVANTE (ALLEMAND, ESPAGNOL)

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Adjoint classe élémentaire puis ENS.CL.ELE-
ALLEMAND, ENS.CL.ELE-ESPAGNOL.**

Descriptif des postes

Voir fiche de poste

Le poste ne peut pas être concerné par une mesure de carte scolaire, sauf si le poste fléché langue fait lui-même l'objet d'un retrait.

Conditions de candidatures

Une commission validera la recevabilité de la candidature. En cas de temps partiel, la commission pourra juger de l'opportunité de la candidature en fonction du contexte précis de l'implantation du poste, et des besoins d'enseignement.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre provisoire

NB : L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives.



Mouvement 2017

LES POSTES

**ADJOINT DE L'ENSEIGNEMENT
SPECIALISE
ENSEIGNANT BILINGUE LANGUE
DES SIGNES FRANCAISE
(LSF) / FRANCAIS ECRIT**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Adjoint classe spécialisée autres établissements puis
ENS.CL.SPE-OPTION A
Classe bilingue LSF**

Descriptif des postes

Voir fiche de poste

Conditions de candidatures

- Être de préférence, titulaire d'un CAPA-SH option A ou d'un diplôme équivalent.
- Niveau B2 en LSF

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- **Nomination à titre provisoire**



Mouvement 2017

LES POSTES

DIRECTION ÉCOLE D'APPLICATION

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Direction d'école d'application, puis DIR.APP

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

Etre directeur d'école d'application en titre ou être inscrit sur la liste d'aptitude académique ou être inscrit sur une liste d'aptitude direction d'école de 2 classes et plus valide ou être directeur d'une école de 2 classes et plus en titre.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- **Nomination à titre provisoire**



Mouvement 2017

LES POSTES

**DIRECTION D'ÉCOLE
SANS DÉCHARGE TOTALE
ET/OU EN REP+ < À 9 CLASSES**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Direction d'école maternelle ou élémentaire, puis
DIR.EC.MAT ou DIR.EC.ELE**

Descriptif des postes

La direction d'une école primaire est majoritairement sur classe élémentaire.

La liste des écoles primaires dont la direction est sur classe maternelle est publiée en annexe.

Conditions de candidatures

- candidat inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide.

- candidat non inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide.

- Faire acte de candidature par SIAM et par courrier.

- Avis favorable de l'inspecteur de la circonscription d'origine.

Modalités de recrutement

barème (priorité 15)

commission + barème

commission + classement

barème (priorité 17)

commission + barème

commission + classement

Conditions de nomination Postes déclarés vacants le 16/05/2017 (listés page 35)

- Nomination à titre définitif (sous réserve de participation au stage directeur).

- Nomination à titre conditionnel.

Cette affectation sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude 2018 et de la participation au stage directeur.

Postes déclarés vacants après le 16/05/2017

- Nomination à titre provisoire

- Nomination à titre provisoire



**DIRECTION D'ÉCOLE
SANS DÉCHARGE TOTALE
ET/OU EN REP+ < À 9 CLASSES**

Mouvement 2017

LES POSTES

Directions déclarées vacantes à l'issue de la CAPD du 16 mai 2017 :

Directions d'écoles primaires et élémentaires :

- Ecole élémentaire de St Claude Huissel à Amplepuis,
- Ecole élémentaire Aimé Billiemaz à Riverie,
- Ecole élémentaire Le Passerat à Souzy,
- Ecole primaire à Ancy,
- Ecole primaire le petit prince à Belmont d'Azergues,
- Ecole primaire des 3 Collines à Bessenay,
- Ecole primaire le bois dieu à Lissieu,
- Ecole primaire à Sarcey,
- Ecole élémentaire Paul Langevin à Givors,
- Ecole élémentaire Lucie Guimet à Neuville sur Saône,
- Ecole élémentaire Paul Fabre à Ste Foy Lès Lyon,
- Ecole élémentaire Paul Bert à Caluire et Cuire,
- Ecole primaire Bony-Aventurière à Neuville sur Saône,
- Ecole primaire les Géraniums à Feyzin,
- Ecole primaire du Plateau à Feyzin,
- Ecole élémentaire Germain Fumeux à Mions,
- Ecole élémentaire Jean Moulin à Vénissieux,
- Ecole primaire Victor Basch à Caluire et Cuire,
- Ecole primaire Jean Macé à Bron,
- Ecole élémentaire Lazare Goujon à Villeurbanne,
- Ecole élémentaire Berthelot à Villeurbanne,
- Ecole primaire les Marendiers à St Priest,
- Ecole primaire Monnet Roland à Villefranche sur Saône.

Directions d'écoles maternelles :

- Ecole maternelle à Beaujeu,
- Ecole maternelle Alice Salanon à Pontcharra sur Turdine,
- Ecole maternelle Reverchon à Couzon au Mont d'Or,
- Ecole maternelle les Cerisiers à Ecully,
- Ecole maternelle François Truffaut à Lyon 5,
- Ecole maternelle à Marennes,
- Ecole maternelle Paul Gauguin à Grigny,
- Ecole maternelle Edouard Herriot à Lyon 8,
- Ecole maternelle Paul Chevallier à Rillieux la Pape,
- Ecole maternelle Jules Guesde à Vénissieux,
- Ecole maternelle Jules Verne à Lyon 3,
- Ecole maternelle Louis Regard à Sathonay Camp,
- Ecole maternelle Grandclément à Vaulx en Velin,
- Ecole maternelle Max Barel à Vénissieux.



Mouvement 2017

LES POSTES

RESEAUX PERSONNELS DE RÉSEAU

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés :

- Maître E : Réseau adaptation, puis REG.ADAP-OPT. E
- Maître G : Réseau maître G, puis MA.G.RES-OPTION G
- Psychologues : Réseau psychologue, puis PSY.RESEAU-SANS SPEC.

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel dans l'option sollicitée ou être entrant ou en cours de formation dans l'option sollicitée.

Modalités de recrutement

- barème
- commission + barème
- commission + classement

Conditions de nomination

- Nomination à titre provisoire



Mouvement 2017

LES POSTES

ADJOINT DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE AUTRES ETABLISSEMENTS

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Adjoint classe spécialisée autres établissements puis ENS.CL.SPE suivi de l'option.
Adjoint ULIS école suivi de l'option (TED, TFC, TSLA, TFA, TFV, TFM)
SESSAD puis POS.SESAD suivi de l'option.

Descriptif des postes

Voir fiches de poste

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre provisoire



Mouvement 2017

LES POSTES

ADJOINT ETABLISSEMENT 2ND DEGRE ULIS COLLEGE-ULIS LYCEE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

OPTION D
ULIS COLLEGE ou **ULIS LYCEE** suivi de l'option.

Une priorité de mobilité est donnée aux enseignants du second degré sur l'affectation de ces postes.

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel dans l'option sollicitée
- L'exercice à temps partiel est incompatible avec un poste d'Ulis Ecole TED

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre provisoire



Mouvement 2017

LES POSTES

POSTE EN UNITÉ PÉDAGOGIQUE POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A) EN ECOLE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Adjoint UPE2A :
En école puis INI.ET.ELE-PRIMO ARRI

Descriptif des postes

L'enseignant nommé sur ce poste peut être amené à enseigner dans plusieurs écoles. Il bénéficie, à ce titre, du remboursement des frais de déplacement.

Voir implantation des postes en annexe

Conditions de candidatures

Une affectation préalable d'au moins un an sur ce type de poste ou la participation à un stage organisé par le CEFISEM, ainsi que la possession d'une licence français langue étrangère ou d'une certification complémentaire langue seconde donne droit à une priorité.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- **Nomination à titre provisoire**



Mouvement 2017

LES POSTES

POSTE DE TITULAIRE REPLAÇANT

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Titulaires remplaçants :

Brigade départementale puis TIT.R.BRIG-SANS SPEC.

Zone d'intervention localisée puis TIT.R.ZIL-SANS SPEC.

Descriptif des postes

Voir fiche de poste

Conditions de candidatures

- Exercer à temps plein.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre provisoire



Mouvement 2017

LES POSTES

POSTE DE REMPLAÇANT DU MAÎTRE SUPPLÉMENTAIRE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Remplaçants maître supplémentaire puis MAITRE SUP-SANS SPEC.

Descriptif des postes

Il s'agit de postes d'adjoint momentanément libérés par les enseignants désignés pour assurer les tâches liées au dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Les personnels qui solliciteront un poste de remplaçant de maître supplémentaire devront prendre contact avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée, le service effectif ne correspondant pas toujours au lieu d'implantation du poste publié au mouvement.

De surcroît, le fait d'exercer sur un tel poste peut conduire l'enseignant qui y est affecté à remplacer plusieurs enseignants, à temps partiel, et donc à enseigner dans plusieurs écoles.

Conditions de candidatures

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- **Nomination à titre provisoire**



Mouvement 2017

LES POSTES

DECHARGES DE DIRECTION ET ASSOCIATION DE SERVICES

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, seul le poste principal est publié. Ce poste est intitulé pour les décharges de direction : **DECH DIR-SANS SPEC.**

Les autres natures de support ne font l'objet d'aucun intitulé spécifique.

Descriptif des postes

Seuls sont publiés les postes constitués par des services partiels dont l'association a pu être effectuée de manière cohérente pour un secteur géographique donné.

La modification de structure d'écoles à la rentrée scolaire peut induire une modification de la quotité de décharge et, par voie de conséquence, modifier la composition du service.

Conditions de candidatures

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre provisoire. Ces postes pouvant être obtenus par vœu géographique, il est rappelé aux personnels ayant déposé une demande de travail à temps partiel pour 2017-2018, de communiquer aux gestionnaires en charge du mouvement le choix des services qu'ils souhaitent effectuer, au plus tard le 4 juillet 2017 à ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr

Poste fléché langue page 44

Remplaçant page 45

Enseignement spécialisé

Les textes de référence pages 46 et 47

Référents (ERSH) pages 48 et 49

Enseignant en unité locale
d'établissement pénitentiaire pages 50 et 51

bilingue LSF/français écrit pages 52 et 53

Enseignant au CEF "la Mazille" pages 54 et 55

POSTE FLÉCHÉ LANGUE

LES CARACTÉRISTIQUES DU POSTE FLÉCHÉ LANGUE :

Les principes retenus :

La carte des langues, arrêtée par madame la rectrice s'inscrit dans le cadre de la réforme du collège et garantit l'enseignement d'une seule et même langue du CP au CM2. L'offre de langues à l'école élémentaire n'est pas libre, elle est déterminée par la carte des langues. Dans les écoles identifiées pour l'enseignement de l'allemand, de l'italien, du portugais ou de l'espagnol avec une bilangue de continuité au collège, il est impératif qu'un parcours dans cette langue soit organisé. Les élèves qui auront suivi ce parcours commenceront l'anglais en 6ème dans le cadre de la bilangue de continuité. Les postes fléchés sont implantés dans ces écoles à condition qu'il existe un poste vacant.

Le rôle de l'enseignant :

- L'enseignant enseigne 1h30 par semaine dans sa classe et peut décloisonner entre 3 h et 4h 30 maximum (correspondant à 3 autres groupes classes 3 x1h30)
 - Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.
- La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CP au CM2 pour au moins une cohorte sur l'école.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES ATTENDUES :

- maîtrise de la langue

Les conditions d'attribution :

- Les professeurs des écoles candidats à ces postes les sollicitent lors de leur participation au mouvement. La détention d'une habilitation en langue n'est plus une condition nécessaire. Ces postes seront attribués aux enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.
- Le cumul de poste de direction et poste fléché est impossible.
- En fonction du contexte des écoles et de l'implantation des postes, le temps partiel pourra être incompatible avec le poste fléché.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

TITULAIRE REMPLAÇANT

Le principe fondamental des emplois de titulaire mobile est d'éviter les interruptions de service des enseignants et d'assurer au mieux pour les élèves la continuité pédagogique. La mobilisation de la brigade départementale de remplacement fluctue ainsi en fonction des besoins, quelle que soit la nature et la durée du remplacement.

L'attention des personnels est attirée sur le contrat inhérent à l'engagement dans les fonctions de titulaire remplaçant. L'enseignant nommé sur ce type de poste s'engage à effectuer tous les remplacements qui lui sont demandés, quels que soient le lieu, les moyens de transport et le niveau d'enseignement à assurer.

Les personnels qui ne sont pas en mesure d'assurer leur service pour ces motifs sont invités à solliciter un poste d'adjoint dont la situation géographique et le niveau d'enseignement sont plus conformes à leurs vœux.

Les emplois de titulaires remplaçants impliquent donc :

➤ **une nécessaire mobilité.**

Les titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement ont vocation à assurer le remplacement des enseignants en congé maladie, maternité ou en stage de formation continue. Ils peuvent être appelés à effectuer des remplacements dans l'ensemble du département, le lieu et la durée étant fixés exclusivement par le besoin local de remplacement.

➤ **la capacité à s'adapter à des niveaux d'enseignement divers.**

Les titulaires remplaçants, qu'ils relèvent d'une zone d'intervention localisée (ZIL) ou de la brigade départementale assurent les remplacements qui leur sont confiés, ceux-ci pouvant concerner indifféremment l'enseignement en classe maternelle, l'enseignement en classe élémentaire ou l'enseignement en classe spécialisée.

Les postes des titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement sont implantés auprès des circonscriptions de l'éducation nationale. Ils ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département du Rhône.

Les postes de titulaires remplaçants des zones d'interventions localisées (ZIL) sont implantés dans une école et ont vocation à intervenir dans la zone de remplacement à laquelle appartient leur école de rattachement, sauf circonstances exceptionnelles où l'intérêt du service contraint de faire appel à des enseignants d'une ZIL voisine.

Ils interviennent quelle que soit la nature, la durée et l'organisation des services qu'ils suppléent.

Régime indemnitaire

Les sujétions attachées à la fonction d'enseignant chargé du remplacement sont compensées par des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) régies par les dispositions du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989.

Les modalités de versement de l'ISSR aux enseignants du premier degré exerçant les fonctions de titulaire remplaçant sont les suivantes :

- versement de l'ISSR sur la base des seuls jours effectifs du remplacement dès lors qu'il est assuré en dehors de l'école de rattachement.
- elle n'est pas versée dès lors que le titulaire mobile est affecté au remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire.

POSTES ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ASH

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifiée

Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004

Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 : « conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques » ;

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et parcours scolaire des jeunes sourds

Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés de l'article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux

Arrêté du 17 août 2006 : les enseignants référents et leur secteur d'intervention

Arrêté du 15 juillet 2008 relatif à l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire

Arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les unités et services médico-sociaux ou de santé

Circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 modifiée par la circulaire n° 80-437 du 14 octobre 1980, la circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 et la circulaire n° 2002-079 du 17 avril 2002

Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995

Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 : assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002 : mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit.

Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 : accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé

Circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004 (mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée destinée aux enseignants du premier et du second degré préparant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)

POSTES ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ASH

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre et le suivi du projet de personnalisé de scolarisation

Circulaire interministérielle n° 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis ;

Circulaire n° 2008-109 du 21 août 2008 : « conditions de mise en œuvre du programme d'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire »

Circulaire n° 2010-068 du 25 mai 2010 : Organisation des « Pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds »

Circulaire n°2011-239 du 8 décembre 2011

Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 : « Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent »

Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 : "Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés »

BOEN n° 22 du 1er juin 1995

BOEN spécial n° 4 du 26 février 2005

BOEN n°1 du 6 janvier 2011 : Accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la justice et des libertés

BOEN n°31 du 27 août 2015

ENSEIGNANT RÉFÉRENT

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé du premier ou second degré (titulaire du CAPA-SH ou 2CA-SH).

Il est, au sein de l'éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés, ce qui permet de favoriser la continuité des parcours scolaires.

L'enseignant référent a pour rôle d'assurer le suivi du parcours de scolarisation de chaque élève handicapé tout au long de sa scolarité (de la maternelle à la fin de ses études secondaires). Il favorise la réalisation des décisions de la commission des droits et de l'autonomie. Il est l'interlocuteur principal de toutes les personnes parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) dont il est le correspondant privilégié.

L'enseignant référent exerce sur un secteur fixé par décision du directeur académique. Ce secteur comprend des écoles, des établissements du second degré et des établissements de santé ou médico-sociaux.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique d'un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH).

Il est nommé dans l'un des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de son secteur.

Il est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention un établissement scolaire ou une unité d'enseignement (au sein d'un établissement médico-social) ou suivant une scolarité à domicile ou en milieu hospitalier.

La fonction nécessite un exercice à temps plein et une grande disponibilité : le calendrier et le temps de travail sont ceux d'un enseignant « hors de la présence des élèves ».

ORGANISATION DE LA FONCTION

L'enseignant référent :

➤ **accueille et informe les familles :**

Il contribue sur son secteur d'intervention à l'accueil et à l'information de l'élève ou de ses parents (ou représentant légal) lors de son inscription dans une école ou dans un établissement scolaire, notamment pour tout ce qui concerne les démarches à la MDMPH, avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDMPH

➤ **assure la permanence des relations sur l'ensemble du parcours de formation, avec l'élève, ses parents ou son représentant légal s'il est mineur :**

- Il favorise les échanges d'information entre les différents partenaires
- Il organise si besoin, la mise en contact des parents avec l'enseignant référent d'un autre secteur lorsque l'élève change d'établissement.

ENSEIGNANT RÉFÉRENT

ORGANISATION DE LA FONCTION (suite)

- **veille à la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) :**
 - Il réunit et anime au moins une fois par an (ou sur demande d'un des partenaires), l'équipe de suivi de la scolarisation de chacun des élèves handicapés dont il est le référent ;
 - Il contribue à l'évaluation des besoins, et participe si nécessaire, au recrutement et à la gestion de l'organisation des services des auxiliaires de vie scolaire ;
 - Il regroupe les données des différents partenaires qu'il transmet à la MDMPH ;
 - Il rédige et diffuse le GEVASco aux partenaires concernés, à l'élève handicapé s'il est majeur ou à ses parents ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire de la MDMPH ;
 - Il constitue et tient à jour un dossier de suivi de PPS ;
 - Il informe et conseille les équipes enseignantes sur les aides possibles à la scolarisation, les différents réseaux existants.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur **lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection**, par voie électronique à ce.0693020h@ac-lyon.fr ou par courrier pour **le 8 juin 2017**, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône
Secrétariat ASH
21 rue Jaboulay
69007 LYON.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement. Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur jour et horaire de passage.

ENSEIGNANT EN UNITÉ LOCALE D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité du proviseur de l'U.P.R. et sous le contrôle des corps d'inspection de l'éducation nationale. Son action est encadrée par la circulaire n°2011-239 du 8 décembre 2011 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Particularité

Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection le jugent utile, retrouver leur affectation sur ce poste.

Organisation du temps de travail

La durée hebdomadaire de 21 heures d'enseignement (personnel du 1^{er} degré) et de 18 heures (personnel du 2nd degré) est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités) mais aussi permettre une plus grande continuité auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux congés scolaires. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service de chaque corps, le temps de travail pourra être annualisé sur 38 à 40 semaines.

ORGANISATION DE LA FONCTION

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues qui le souhaitent, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues ou par la tenue d'un livret personnel de compétences de l'éducation nationale.

Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :

- accueillir toutes les demandes de formation avec un souci d'exigence et d'ambition et répondre en tenant compte des besoins des détenus et de la durée de leur peine ;
- développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin (les personnes sans qualification) ;
- permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes ;
- préparer les diplômes ou si besoin, chercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.

Pour toute information complémentaire, contacter madame Martin, proviseure de l'U.P.R. elisa.martin@justice.fr ou l'inspectrice de la circonscription ASH 2 au 04.72.80.67.35.

ENSEIGNANT EN UNITÉ LOCALE D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à ce.0692726n@ac-lyon.fr ou par courrier pour **le 8 juin 2017**, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône
Secrétariat ASH
21 rue Jaboulay
69007 LYON.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

ENSEIGNANT EN DISPOSITIF BILINGUE LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF) / FRANÇAIS ÉCRIT

CADRE DE TRAVAIL

Cadre réglementaire :

- article L112-3 du code de l'éducation
- arrêté du 15 juillet 2008 fixant le programme de l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire
- circulaire n° 2008-109 du 21 août 2008 : « conditions de mise en œuvre du programme d'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire »
- circulaire n° 2010-068 du 25 mai 2010 : organisation des PASS « Pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds »

Deux classes bilingues LSF / français écrit sont implantées à l'école Condorcet élémentaire (cycle 2 et cycle 3) et une à l'école Condorcet maternelle. Elles sont sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Lyon 3^{ème} en lien avec l'inspecteur ASH4.

Les finalités de ce dispositif sont :

- d'accueillir des élèves sourds dans une classe spécifique qui leur garantisse un enseignement bilingue « langue des signes française / français écrit »,
- de leur permettre une scolarisation en école ordinaire pour favoriser leur inclusion.

Les élèves sont orientés par la MDMPH qui a connaissance du projet des classes et le prend en compte lors des notifications. Ils sont affectés par l'inspecteur d'académie.

Le profil des élèves susceptibles de bénéficier de ce dispositif est le suivant :

- enfants sourds ou malentendants en situation de handicap,
- enfants dont les parents ont choisi un enseignement bilingue.

Cette complémentarité permet de répondre à plusieurs contraintes : la compétence pédagogique nécessaire à l'enseignement dans une classe du 1^{er} degré, l'enseignement des programmes selon des démarches adaptées, l'expertise en LSF nécessaire à son enseignement.

Le terme de « communication bilingue » est défini par la circulaire n° 2008-109 du 21 août 2008.

Les programmes de l'école maternelle et élémentaire sont la référence des enseignants de ces classes. L'enseignement du français oral et celui de la langue vivante sont remplacés par celui de la langue des signes française dont le programme d'enseignement est paru au BO n° 33 du 4 septembre 2008.

ENSEIGNANT EN DISPOSITIF BILINGUE LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF) / FRANÇAIS ÉCRIT

ORGANISATION DE LA FONCTION

Ces classes accueillent au maximum 18 élèves. Le projet d'école prend en compte l'existence de ces classes.

Des « décloisonnements » entre ces classes ou avec d'autres classes de l'école sont réalisés ponctuellement.

Au sein de chaque classe, l'enseignant spécialisé organise son action en articulation avec celle du professionnel sourd si tel est le cas. Les professionnels travaillent ensemble à l'appropriation des programmes d'enseignement de la LSF et à la mise en place des démarches et outils d'enseignement. Un accompagnement formatif par le pôle ASH du Rhône est réalisé.

La LSF est enseignée en tant que telle et à ce titre un temps spécifique d'enseignement lui est consacré. Elle est par ailleurs la langue de travail et de communication. L'apprentissage de la LSF et du français écrit doivent se conduire de manière concomitante. Il s'agit d'utiliser une langue signée pour les échanges de nature orale et le français pour s'exprimer à l'écrit. L'expression est donc appuyée sur deux langues de structures et de syntaxes différentes.

Le travail sur la voix, la formulation orale et l'écoute auditive ne font pas partie des objectifs pédagogiques de la classe et ne seront l'objet d'aucune évaluation en classe.

L'ensemble des disciplines des programmes est enseigné en LSF soit par le professeur des écoles spécialisé, soit par le professionnel expert en LSF sous la conduite du professeur des écoles.

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les nécessaires temps de concertation.

Les enseignants sont de préférence titulaires d'un CAPA-SH option A ou d'un diplôme équivalent et ont un bon niveau de LSF (B2 minimum).

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur **lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection**, par voie électronique à ce.0694261g@ac-lyon.fr ou par courrier pour **le 8 juin 2017**, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône
Secrétariat ASH
21 rue Jaboulay
69007 LYON.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

ENSEIGNANT AU CENTRE EDUCATIF FERME « LA MAZILLE »

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité fonctionnelle de la direction du CEF et sous le contrôle des corps d'inspection de l'éducation nationale (ASH). Son action est encadrée par la NOTE DE SERVICE N°2005-048 DU 4-4-2005 (MEN).

Cadre d'exercice :

Le CEF « La Mazille » est situé à St Jean la Bussière. Il est destiné à recevoir des mineurs âgés de 15 à 18 ans. Les jeunes sont confiés dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. Le CEF s'inscrit dans un dispositif global d'accueil, en alternatif à l'incarcération.

Organisation du temps de travail :

La durée hebdomadaire est de 21 heures d'enseignement (18h de scolarisation de petits groupes d'élèves, 3h de suivi individualisé de chaque élève), sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 108 heures annualisées en réunion avec l'équipe pluridisciplinaire du CEF. Toutefois une organisation du temps de service pour répondre à la spécificité du public pourra être prévue, en accord avec l'enseignant. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé sur 38 à 40 semaines.

ORGANISATION DE LA FONCTION :

Dans le cadre du projet de service du CEF, l'enseignant contribue à l'action éducative par la transmission des savoirs d'enseignements généraux et techniques :

- il prépare les jeunes à l'insertion sociale et professionnelle et à l'autonomie, dans un cadre d'entrée et de sortie permanente des mineurs.
- il participe à leur prise en charge au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Il travaille en étroite collaboration avec les éducateurs. Il participe aux réunions de synthèse en vue de la mise en oeuvre du projet individualisé de chaque jeune.
- il se doit de participer à la mise en oeuvre des mesures judiciaires et veiller à l'application du projet de service ainsi que respecter les règles et consignes de sécurité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Pour toute information complémentaire, contacter madame l'inspectrice de la circonscription ASH 2 au 04.72.80.67.35.

ENSEIGNANT AU CENTRE EDUCATIF FERME « LA MAZILLE »

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur **lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection**, par voie électronique à ce.0692727p@ac-lyon.fr ou par courrier pour **le 8 juin 2017**, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône
Secrétariat ASH2
21 rue Jaboulay
69007 LYON.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Participation

Annexe 6 Direction sur classe
maternelle..... pages 57

Annexe 7 Équivalence de titres.....pages 58 à 59

Annexe 9 Liste des REP+..... pages 60 à 61

**DIRECTION SUR CLASSE
MATERNELLE**

Circonscription	Ecole	Commune	Observations RS 2017
IRIGNY-MIONS	Ecole primaire du Plateau	Feyzin	
NEUVILLE VAL DE SAONE	Ecole primaire le Bois Dieu	Lissieu	

TITRES ADMIS EN ÉQUIVALENCE POUR SOLLICITER LES POSTES DES CATÉGORIES SUIVANTES

Catégories de postes	Personnels autorisés à postuler	
Poste en C.L.I.S. 1 ou ULIS (UPI) 1 dont CLIS 1 et ULIS (UPI) à projets spécifiques (TED, TPC, TSLP)	Titulaires CAPA – SH option D CAPSAIS. option D CAEI : option DI, DPP, TCC, D.E.	Affectation à TD
C.L.I.S. 1 ou ULIS (UPI) 1 à projet spécifique TSLP (Troubles spécifiques du langage et de la parole)	Titulaires CAPA – SH option A, C, D CAPSAIS. Option A, C, D CAEI : priorité aux titulaires option HA – HM	Affectation à TD
	Sans spécialisation	Affectation à TP
Postes en CLIS 2 ou ULIS (UPI) 2, établissements ou services pour déficients auditifs	Titulaires CAPA – SH option A CAPSAIS option A CAEI : option HA	Affectation à TD
	CAPA – SH autres options CAPSAIS et CAEI autres options (Contrat de 3 ans rempli)	Affectation à TP
	Sans spécialisation	Affectation à TP
Postes en CLIS 3 ou ULIS (UPI) 3, établissements ou services pour déficients visuels	Titulaires CAPA – SH option B CAPSAIS B CAEI : DV. Aveugles	Affectation à TD
	CAPA – SH autres options CAPSAIS et CAEI autres options (contrat de 3 ans rempli)	Affectation à TP
	Sans spécialisation	Affectation à TP
Postes en CLIS 4 ou ULIS (UPI) 4 établissements ou services pour élèves avec handicap moteur et troubles dyspraxiques	Titulaires CAPA – SH option C CAPSAIS C CAEI : DPP – HM	Affectation à TD
	CAPA – SH autres options CAPSAIS et CAEI autres options (contrat de 3 ans rempli)	Affectation à TP
	Sans spécialisation	Affectation à TP

TITRES ADMIS EN ÉQUIVALENCE POUR SOLLICITER LES POSTES DES CATÉGORIES SUIVANTES

Catégories de postes	Personnels autorisés à postuler	
Postes en établissements ou services spécialisés (IME, ITEP)	Titulaires CAPA – SH option D CAPSAIS option D CAEI : option DPP, DI, TCC	Affectation à TD
	CAPA – SH autres options CAPSAIS et CAEI autres options (Contrat de 3 ans rempli)	Affectation à TP
	Sans spécialisation	Affectation à TP
Postes en SEGPA	Titulaires CAPA – SH option F CAPSAIS F CAEI : DI	Affectation à TD
	CAPA – SH autres options CAPSAIS et CAEI autres options (contrat de 3 ans rempli)	Affectation à TP
	Sans spécialisation	Affectation à TP
Poste en réseau, enseignant à dominante pédagogique	Titulaires CAPA – SH option E CAPSAIS E CAEI : HS, DI, RPP	Affectation à TD
	CAPA – SH autres options CAPSAIS et CAEI autres options (contrat de 3 ans rempli)	Affectation à TP en phase d'ajustement
	Sans spécialisation	Voeux neutralisés

LISTE DES REP+

Collège Henri Longchambon à Lyon 8^{ème} arr. : écoles maternelles C. Péguy, J. Giono, Alain-Fournier ; écoles élémentaires C. Péguy, J. Giono, Alain-Fournier; école primaire L. Pergaud.

Collège Victor Schoelcher à Lyon 9^{ème} arr. : écoles maternelles les Églantines, les Fougères, les Dahlias ; écoles élémentaires les Fougères, les Dahlias ; écoles primaires les Anémones, les Bleuets et les Géraniums.

Collège Marcel Pagnol à Pierre-Bénite : écoles maternelles H. Wallon, P. Picasso, J. Lurçat ; écoles élémentaires Langevin-Jaurès et P. Éluard.

Collège Maria Casarès à Rillieux la Pape : écoles maternelles les Semailles, les Charmilles, les Allagniers ; écoles élémentaires les Semailles, les Charmilles et les Allagniers.

Collège Paul-Émile Victor à Rillieux la Pape : écoles maternelles la Velette, le Mont Blanc ; écoles élémentaires la Velette et le Mont Blanc.

Collège Alain à Saint Fons : école maternelle Parmentier ; école élémentaire Parmentier ; écoles primaires J. Guehenno école ouverte, J. Vallès, Maison des 3 espaces, S. de Beauvoir et S. Allende.

Collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin : écoles maternelles F. Mistral, A. France, Pasteur M. Luther King A, Pasteur M. Luther King B, A. Vienot, Saint-Éxupéry, J. Vilar ; écoles élémentaires F. Mistral, A. France, Pasteur M. Luther King, J. Vilar et Saint-Éxupéry.

Collège Henri Barbusse à Vaulx en Velin : écoles maternelles P. Langevin, A. Courcelles, Y. Gagarine, H. Wallon, le Chat Perché ; écoles élémentaires Y. Gagarine, P. Langevin, H. Wallon et A. Courcelles.

Collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin : écoles maternelles P. et M. Curie, A. Croizat, P. Neruda ; écoles élémentaires P. Neruda, P. et M. Curie, et A. Croizat.

Collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin : écoles maternelles Grandclément, F. García Llorca ; écoles élémentaires Grandclément, F. García Llorca ; écoles primaires A. Makarenko A et B.

LISTE DES REP+

Collège Elsa Triolet à Vénissieux : école maternelle A. France ; écoles élémentaires A. France A et B ; école primaire P. Langevin.

Collège Jules Michelet à Vénissieux : écoles maternelles J. Moulin, du Centre, H. Wallon, Saint-Éxupéry ; écoles élémentaires Saint-Éxupéry, H. Wallon, du Centre et J. Moulin.

Collège Paul Éluard à Vénissieux : école maternelle L. Lagrange ; écoles élémentaires L. Pergaud B, L. Lagrange ; écoles primaires L. Pergaud et G. Péri.

Collège Jean Moulin à Villefranche sur Saône : écoles maternelles Lamartine, P. Éluard, Condorcet ; écoles élémentaires Lamartine, F. Buisson ; écoles primaires J. Prévert, P. Montet, A. Camus et J. Bonthoux.

Collège Lamartine à Villeurbanne : écoles maternelle et élémentaire P. Cot à Bron ; écoles maternelles et élémentaires A. Camus et J. Guesdes à Villeurbanne.